



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

Arrêté n° DP-3CG-LHER 2026015

Objet : Autorisation de voirie - Alignement individuel

Communauté de Communes Cœur de Garonne
Siège social – 31, Promenade du Campet – BP 40095
31220 CAZERES-SUR-GARONNE

Siège administratif :

Maison du Touch – 12, Rue Notre Dame - 31370 RIEUMES
Tél : 05.61.91.94.96

Réf. 2026/VOIRIE/GDP/312

**ARRETÉ DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

LE PRÉSIDENT

VU la demande reçue en date du 02/06/2026 par laquelle la SARL CASTERAS-LHUILLERY, représentée par **Mr Alain CASTERAS, Géomètre Expert**, domicilié 11, rue du Corps Franc Pommies, Place du Foirail, 32130 SAMATAN ;

Pour le compte de **Mr Joël BONZOM, propriétaire**,

demande L'ALIGNEMENT INDIVIDUEL – **Rue du Vieux Pont et Rue de la Barrère**, Commune de **LHERM** ;
au droit des parcelles cadastrées section **A** ; Parcelle(s) numéro(s) **411, 412, 413 et 414**

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral du 24/11/2016 portant fusion des Communautés de Communes du Savès, de la Louge et du Touch, et du Canton de Cazères,

VU le règlement de voirie adopté le 16.10.2025,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

2.1- Contexte juridique

L'alignement individuel n'a pas pour vocation de délimiter la propriété de la personne publique.

L'arrêté d'alignement individuel constate la « limite de fait » de la voie, c'est-à-dire son emprise totale, y compris les éléments accessoires (trottoir, fossé, accotements...) tels qu'ils existent au moment de la demande au droit d'une et une seule propriété privée.

L'alignement individuel est un acte purement déclaratif qui est sans effet sur les droits de propriété de la personne publique et du riverain et peut ne pas correspondre à la limite réelle de la propriété.

2.2 Détermination de l'alignement individuel

- **Par le croquis matérialisant la limite en vert sur le plan ci-joint annexé (points 292 - 273 - 242 - 234 - 233 - 231 - 228 - 212 - 209 - 207 - 204 - 196 - 198 - 185 - 187 - 189 - 174 - 171 - 148 et 353) et conforme à l'alignement demandé.**

ARTICLE 2 - Formalités d'Urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ou d'obtenir l'autorisation de clôture prévue aux articles L 441-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 - Validité de l'arrêté

L'arrêté est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux (CE contentieux 26/05/2004 n°249157).

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnités.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers.

Fait à Le Fousseret, le 17/08/2026



Pour le Président de la communauté de communes
et par délégation de signature

Le Responsable du service, Laurent TEREYGEOL

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de LHERM pour information et affichage

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour diffusion

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE : PLAN

